

SYMSAGEB – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE MISSION D'ANIMATION TERRITORIALE 2026-31 / 06-07-2026

Rapporteur : Monsieur Luc Van-Roekeghem

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,
- la délibération n°814 du 11 septembre 2025 portant création d'un poste d'ingénieur chargé de mission hydraulique – ruissellement et érosion,
- le recrutement de Madame Emma-Lou ETIENNE-RICHARD à compter du 1er décembre 2025,
- le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les orientations qui en découlent en matière de financement des missions d'animation territoriale,

CONSIDÉRANT :

- que le territoire du SYMSAGEB est exposé à des phénomènes récurrents de ruissellement et d'érosion des sols, impactant la qualité des milieux aquatiques et contribuant aux risques d'inondation,
- que les actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion s'inscrivent dans les compétences exercées par le SYMSAGEB au titre de la GEMAPI, notamment :
 - l'item 1 relatif à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - l'item 5 relatif à la défense contre les inondations,
- qu'une mission d'animation territoriale dédiée à ces enjeux est mise en œuvre par le SYMSAGEB, s'appuyant sur :
 - la réalisation d'études et de diagnostics,
 - la définition et le suivi d'actions d'hydraulique douce,
 - la coordination avec les démarches SAGE, GEMA et PAPI,
 - l'animation et la sensibilisation des acteurs du territoire,
- que cette mission constitue un levier opérationnel essentiel pour structurer les actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion à l'échelle du bassin versant,
- que cette mission est assurée par le poste de chargé(e) de mission hydraulique – ruissellement et érosion,
- que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est susceptible d'accompagner financièrement cette mission dans le cadre de son programme d'intervention,
- qu'il convient, dès lors, de formaliser la demande de financement correspondante afin d'assurer la pérennité de cette mission,

Après en avoir délibéré le Comité syndical,

DÉCIDE :

Article 1 : Demande de financement

De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la mission d'animation territoriale relative au ruissellement et à l'érosion des sols dans le cadre du 12^e programme d'intervention.

Article 2 : Modalités de financement complémentaires

De préciser que le financement de cette mission pourra être complété, le cas échéant :

- par des crédits mobilisables dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- et par toute autre contribution publique ou partenariale compatible, dans le respect des règles de non-cumul des aides publiques.

Article 3 : Mise en œuvre

De préciser que cette mission est assurée dans le cadre des moyens humains existants du SYMSAGEB, notamment par le poste de chargé(e) de mission hydraulique – ruissellement et érosion.

Article 4 : Autorisation donnée au Président

D'autoriser le Président à :

- déposer la demande de subvention correspondante,
- solliciter le versement des aides attribuées,
- signer tout document nécessaire à son instruction et à son attribution,
- ajuster, en tant que de besoin, les modalités de financement en fonction des conditions fixées par les partenaires financiers.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT

Antoine LOGIÉ



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.